



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-25
DECISION DU MAIRE**

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2025 pour la rénovation et la réhabilitation du groupe scolaire Saint-Exupéry, ainsi que pour la rénovation et l'isolation de la toiture du groupe scolaire Thorez

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, attribuant au Maire des compétences en matière de gestion communale et de demandes de subventions ;

Vu la loi de finances pour 2014 transformant la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville (DPV) afin de renforcer le soutien aux communes fragiles ;

Vu l'article L.2334-40 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la dotation politique de la ville ;

Vu la circulaire interministérielle précisant les priorités d'attribution des crédits de la DPV, notamment en faveur de la rénovation des équipements publics et du renforcement des services de proximité dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ;

Vu la délibération n° 2024-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire et notamment le point 26 de son article 2 ;

Considérant que la Ville peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'engagement de la ville de Trappes à améliorer la qualité des infrastructures éducatives et à garantir un cadre scolaire sécurisé et performant pour les élèves ;

Considérant la nécessité de rénover et d'isoler la toiture du groupe scolaire Thorez afin d'améliorer l'efficacité énergétique et le confort des élèves et enseignants ;

Considérant l'importance de la réhabilitation et de la rénovation du groupe scolaire Saint-Exupéry pour assurer la modernisation des infrastructures éducatives et répondre aux besoins des habitants ;

Considérant le soutien prioritaire de l'État pour les initiatives visant l'amélioration des équipements publics scolaires dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) ;

DÉCIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention d'un montant total de 820 000 euros auprès de la Préfecture des Yvelines au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2025, répartie comme suit :

- **360 000 euros** pour la rénovation et l'isolation de la toiture du groupe scolaire Thorez.
- **460 000 euros** pour la rénovation et la réhabilitation du groupe scolaire Saint-Exupéry.

Article 2 : De préciser que les plans de financement prévisionnels pour ces projets sont les suivants :

PLAN DE FINANCEMENT ECOLE ST EXUPERY - SANS ISOLATION ITE				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
Echéancier	EUR HT		EUR	%
Etudes	223 200,00 €	DPV 2025	460 000,00 €	27%
Travaux	1 470 000,00 €	Fonds verts	600 000,00 €	35%
		Trappes	633 200,00 €	37%
TOTAL	1 693 200,00 €	TOTAL	1 693 200 €	100%

PLAN DE FINANCEMENT GS THOREZ				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
Echéancier	EUR HT		EUR	%
Travaux	450 000,00 €	DPV 2025	360 000,00 €	80%
		Trappes	90 000,00 €	20%
TOTAL	450 000,00 €	TOTAL	450 000 €	100%

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Article 4 : De dire que les recettes seront inscrites au budget de la Ville, chapitre 13.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Ali RABEH
Maire de Trappes

- 5 MARS 2025

